



LES COOPERATEURS DE NORMANDIE-PICARDIE  
2-4, rue de la Coopérative – 76120 LE GRAND QUEVILLY  
SA à capital variable - R.C.S ROUEN B 550 501 985  
Tél : 02.32.11.12.12 – fax 02.35.69.49.20 – [www.groupe-coop.coop](http://www.groupe-coop.coop)

## **REGLEMENT DE LA TOMBOLA**

COOP NORMANDIE-PICARDIE organise un grand tirage au sort national au profit de ses sociétaires.

Ce jeu est ouvert à tous les sociétaires ayant complété les billets de participation avec leurs nom, prénom et numéro de sociétaire.

La participation est limitée à un billet par sociétaire.

Le règlement complet peut-être consulté sur le site internet [www.groupe-coop.coop](http://www.groupe-coop.coop) ou sur simple demande aux COOPERATEURS DE NORMANDIE-PICARDIE, 2/4, rue de la Coopérative - 76120 LE GRAND QUEVILLY, et adressé, gratuitement, à toute personne qui en fera la demande.

### **ARTICLE 1**

La Société les COOPERATEURS DE NORMANDIE-PICARDIE, dont le siège social est 2-4, rue de la Coopérative -76120 LE GRAND QUEVILLY, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat dans le cadre des réunions de section qui se déroulent du 13 au 23 mai 2019.

### **ARTICLE 2**

Ce jeu, se présentant sous forme de tombola, est ouvert à tous les sociétaires.

Les billets sont remis aux sociétaires à l'occasion des réunions de section qui se déroulent du 13 au 23 mai 2019.

Chaque sociétaire participant au jeu complètera son billet avec son nom, prénom et numéro de sociétaire. Il conservera une partie du bulletin ainsi complétée et remettra l'autre partie à la société organisatrice, également complétée.

La participation est limitée à un billet par sociétaire.

### **ARTICLE 3**

Les bulletins ainsi remis seront tirés au sort le 13 juin 2019 à 10H00, en présence de la SCP CHAVOUTIER - MIROUX – DILLENSIGER- BECKMANN, Huissiers de justice à ROUEN.

#### **ARTICLE 4**

Les lots attribués à chaque gagnant sont :

5 bons d'achats d'une valeur de 30 €

5 « « « « « de 40 €

5 « « « « « de 50 €

5 « « « « « de 60 €

5 « « « « « de 100 €

Chaque gagnant se verra attribuer, dans l'ordre chronologique du tirage, un bon d'achat, dans l'ordre susmentionné.

Ainsi, le premier gagnant tiré au sort gagnera un bon de 30 €, et le dernier gagnant tiré au sort gagnera un bon de 100 €.

#### **ARTICLE 5**

Les numéros gagnants seront, dans un premier temps, communiqués à l'issue de l'assemblée générale du 15 Juin 2019, et, dans le délai de 15 jours, dans les magasins du Groupe. La liste des gagnants sera également disponible au sein des magasins des COOPERATEURS DE NORMANDIE-PICARDIE par le biais d'affichage, ainsi que sur le site internet [www.groupe-coop.coop](http://www.groupe-coop.coop).

Le gagnant recevra directement à son domicile le bon d'achat qui lui a été attribué dès lors qu'il aura retourné son ticket de tombola au service Vie Coopérative, au siège social de Grand-Quevilly.

#### **ARTICLE 6**

Les lots non retirés ou réceptionnés dans un délai de trois mois à compter de l'assemblée générale seront conservés par l'organisateur et seront définitivement perdus par le participant au jeu.

#### **ARTICLE 7**

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Du fait de l'acceptation de leur lot, les gagnants autorisent à utiliser leurs nom et prénom.

## **ARTICLE 8**

Les données collectées (nom, prénom et n° de sociétaires) sont indispensables, et sont uniquement utilisées pour la participation au grand tirage au sort national. Les données seront conservées jusqu'à la date du tirage au sort, et seront supprimées dans le mois qui suit. Seuls les noms des participants seront diffusés.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation de traitement, de portabilité pour demander le transfert de leurs données lorsque cela est possible et d'effacement.

Leurs droits peuvent être exercés en envoyant un mail à [rgpd@coop-cnp.coop](mailto:rgpd@coop-cnp.coop) dans lequel ils devront indiquer leurs noms, prénoms et adresse postale et joindre copie recto/verso de leur carte d'identité.

## **ARTICLE 9**

Le présent règlement est consultable sur le site [www.groupe-coop.coop](http://www.groupe-coop.coop) et peut-être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite aux COOPERATEURS DE NORMANDIE-PICARDIE, dont l'adresse est indiquée ci-dessus.

Il est déposé au sein de la SCP CHAVOUTIER - MIROUX – DILLENSIGER - BECKMANN, dont le siège social est à ROUEN – 5, rue Jean Lecanuet.